

ASSEMBLÉE NATIONALE23 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

**N° 3627
AMENDEMENT**présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 67**Mission « Cohésion des territoires »**

Compléter l’alinéa 6 par la phrase suivante :

« Un décret précise les modalités d’application du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aides personnelles au logement dont bénéficient les étudiants extra-communautaires ne sont aujourd’hui pas ciblées. Elles peuvent, de ce fait, bénéficier à des étudiants en mobilité internationale dont la situation financière personnelle ou familiale est déjà satisfaisante. Le recentrage de ces aides sur les étudiants extra-communautaires boursiers, permettrait ainsi de les réserver à un public précaire s’installant durablement sur le territoire.

L’article 67 prévoit ce recentrage. Cet amendement vise à en préciser les modalités d’application en les encadrant par décret.